

acheté pour une valeur d'environ 5 millions seulement. Dans ce cas, le commerce a été près de trois contre un en notre faveur. Sur cet article seul, le ministre nuit à ce commerce et le réduit de deux tiers de million. Je demande au comité, monsieur le président, si cela est dans l'intérêt du commerce canadien? Je me demande si la Hollande n'utilisera pas de représailles? Je demande au ministre du Commerce combien nous avons vendu de blé à la Hollande et si cette convention va nuire à ce commerce à l'avenir?

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. YOUNG: Non, il n'est pas adopté.

M. COOTE: Pendant que le ministre va chercher le renseignement, je désire demander si nous avons une convention commerciale avec la Hollande et si, en vertu de cette convention, ce pays bénéficie du tarif intermédiaire?

L'hon. M. STEVENS: Nous avons une convention commerciale avec la Hollande qui jouit de ce que l'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée. Elle jouit des avantages du tarif intermédiaire. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a demandé des chiffres sur le blé. En 1931, nous avons exporté dans ce pays 7,672,000 boisseaux de blé; en 1932, 8,473,000 boisseaux.

M. le PRESIDENT: Je crois que ces questions devraient être posées durant la discussion de la convention en général. Nous devrions nous en tenir aux articles mêmes.

M. YOUNG: Nous discutons ces articles en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: Je n'avais pas terminé mes remarques lorsque le président m'a rappelé à l'ordre.

M. le PRESIDENT: Je répète que, à mon sens, le comité devrait s'en tenir à la discussion de l'article même. Une discussion du commerce général du Dominion ne devrait pas se faire en ce moment.

M. YOUNG: On devrait certainement la faire.

L'hon. M. STEVENS: Je dois dire que dans des pays comme la Hollande, le commerce crédit est celui qui prend la voie des grands ports et est expédié de la Hollande en Allemagne et autres pays européens de l'intérieur. Conséquemment, il faut être prudent lorsque l'on cite les chiffres du commerce avec la Hollande.

M. NEILL: Les marchandises n'iraient-elles pas en Hollande en consignation?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas nécessairement. Elles sont inscrites au port d'entrée.

M. YOUNG: Mon honorable ami paraît penser que rien ne peut résulter de mauvais quand on relève le tarif contre un pays qui vend simplement nos marchandises pour nous, ou qui n'achète pas pour sa consommation domestique. J'ai un doute à ce sujet. Si les Hollandais s'imaginent que nous visons leur commerce, il est certain qu'il se produira une réaction. Je désire calculer, ou demander au ministre de calculer pour moi, ce qui sera mieux, ce que sera le tarif réel contre la Hollande. Le prix du beurre de cacao de ce pays est en moyenne de 15 c. la livre, avec un tarif de 3 c. par livre, soit d'environ 20 p. 100. De plus, il y aura un droit d'accise de 3 p. 100 qui sera basé, non sur un dollar, mais sur \$1.20, soit la valeur majorée du droit. En est-il ainsi? Donc, avec ces chiffres nous trouvons que le tarif réel sur cet article de la Hollande sera d'environ 23½ p. 100. Comparons cela avec le tarif sur le même produit venant de la Grande-Bretagne et qui jouit du tarif de préférence. Dans le tableau, nous voyons que, pour la Grande-Bretagne, l'article est admis en franchise. Puis nous avons un droit de dumping sur le change de 6 à 8 cents par livre, soit à peu près 20 p. 100. A cela, nous ajoutons le droit spécial d'accise de 3 p. 100. Je désire demander au ministre ce que sera la différence dans le taux réel appliqué sur ce produit importé de la Grande-Bretagne ou de la Hollande?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a ce renseignement en main.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député ne devrait pas tenter d'embrouiller la question en traitant la taxe d'accise comme si elle devait s'appliquer uniquement à cet article: elle s'applique à tous les articles.

M. YOUNG: Je le sais.

L'hon. M. RHODES: Pour les fins de comparaison, il est préférable que mon honorable ami exclue la taxe d'accise de la discussion.

M. YOUNG: Pas du tout.

L'hon. M. RHODES: Il est préférable que l'honorable membre ne tienne aucun compte de la taxe d'accise, car elle s'applique aussi à toutes les autres importations.

M. YOUNG: Le ministre ne sait pas à quoi je veux en venir.

L'hon. M. RHODES: Cela importe peu au point de vue du raisonnement de mon honorable ami. Je ne sais pas au juste quelle est la question qu'a posée l'honorable député, mais il m'appartient d'y répondre.

M. YOUNG: C'est parfait, je vais le faire moi-même. Les honorables membres se rappellent, sans doute, que nous avons toujours